

Objet Communiqué de presse

Sujet **Déchèterie et déchets spécifiques**

Date 6 novembre 2017

La déchèterie de Stang-Huète, gérée par COVED depuis 2011, mise aux normes et agrandie en 2014 et 2015, a accueilli plus de 47 000 usagers ces douze derniers mois. 3300 tonnes y sont déposés chaque année par les usagers.

Les usagers particuliers et professionnels y disposent d'une quinzaine de filières de traitement ou de valorisation (papier, textiles, carton, ferrailles, bois, verre, végétaux, tout-venant, ...). Un caisson est mis à disposition de la Ressourcerie pour que les usagers puissent déposer des objets/matériaux encore en bon état.

Les professionnels, artisans ou revendeurs, doivent disposer de leur propre filière de reprise en contractualisant avec les entreprises autorisées pour les gravats et les déchets dangereux et en conventionnant en direct avec les éco-organismes pour l'électroménager, les meubles et les pneumatiques usagés. Les dépôts des professionnels sur ces 5 flux ne sont pas autorisés en déchèterie.

La filière « déchets dangereux » est soumise à une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : le consommateur s'acquitte d'une éco-contribution lorsqu'il achète le produit dangereux (de jardinage, bricolage, mécanique ou gros entretien) afin que l'éco-organisme, désigné par un arrêté ministériel, prenne en charge le transport et le traitement des futurs déchets dangereux.

Seuls les déchets dangereux des particuliers dans des contenants inférieurs à 15 Litres sont acceptés. Ils doivent être identifiés par le déposant (la nature du produit doit être précisée). Pour les déchets dangereux n'entrant pas dans le périmètre de la filière REP, des contenants spécifiques sont néanmoins mis à disposition pour les recevoir dans des contenants ne dépassant pas 30 Litres.

Certains déchets spécifiques, non acceptés en déchèterie, appellent quelques éclairages :

- Amiante : il convient de vous rapprocher de votre couvreur ou des entreprises spécialisées qui sauront vous orienter et proposer des solutions adaptées.
- Fusées de détresse : si une fusée de détresse est périmée et que vous devez en racheter, votre fournisseur doit vous la reprendre gratuitement.
- Bouteilles de gaz : le revendeur/fournisseur a l'obligation légale de vous la reprendre même si vous n'en rachetez pas une nouvelle.
- Médicaments périmés/non consommés : votre pharmacie a l'obligation de vous les reprendre gratuitement et de les remettre à CYCLAMED.
- Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux : vous ne devez pas les déposer dans les poubelles mais les remettre au professionnel qui réalise les soins à domicile afin qu'ils soient traités dans une filière adaptée.
- Extincteurs : s'il s'agit d'un extincteur que vous remplacez, c'est au fournisseur de vous le reprendre (comme pour un réfrigérateur ou un téléviseur). Concernant les extincteurs <2kg ou 2L (véhicules et plaisance), une filière de reprise portée par l'éco-organisme RECYLUM sera bientôt disponible.

La déchèterie est un outil indispensable mais limité en termes de capacité. Il convient donc d'y venir à une fréquence raisonnable surtout en plein été et privilégier 3 à 4 venues par an maximum (avec un véhicule bien rempli) à des visites plus régulières.